

GEIREC

Société par actions simplifiée au capital de 385.600 euros

Siège social : 276 rue de Châteaugiron

35000 RENNES

428 929 517 RCS RENNES

(Ci-après la « **Société** »)

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2026**

.../...

ORDRE DU JOUR

- .../...
- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L228-12 du Code de commerce ;
- Examen et approbation de la conversion des 118 Actions de Préférence N en actions ordinaires ;
- Examen et approbation de la conversion des 348 Actions de Préférence O en actions ordinaires ;
- Examen et approbation de la conversion des 193 Actions de Préférence P en actions ordinaires ;
- Incidences des conversions des Actions de Préférence sur le capital social de la Société ;
- Suppression corrélative des articles 6 ter, 11-7 et 21-4 des statuts de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :

- Des statuts actuels de la Société et plus particulièrement de l'article 11-7-1 relatif aux termes et conditions des Actions de Préférence N appartenant à la société CERIEG,
- Du rapport du Président,
- Du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L228-12 du Code de commerce,
- Du bulletin de conversion des Actions de Préférence N en actions ordinaires signé par la société CERIEG,
- De la décision du titulaire unique de l'intégralité des Actions de Préférence N autorisant préalablement la conversion de l'intégralité desdites actions en actions ordinaires,

Et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

Approuve expressément le rapport du Commissaire aux comptes relatif à la conversion en actions ordinaires des Actions de Préférence N sur la base d'une parité d'une (1) Action de Préférence N pour une (1) action ordinaire,

Décide de convertir, avec effet immédiat, conformément à l'article L228-14 du Code de commerce, l'intégralité des Actions de Préférence N, soit CENT DIX-HUIT (118) Actions de Préférence N d'une valeur nominale de 100 euros chacune, détenues par la société CERIAEG, en CENT DIX-HUIT (118) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros chacune, sur la base d'une parité d'une (1) Action de Préférence N pour une (1) action ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :

- Des statuts actuels de la Société et plus particulièrement de l'article 11-7-2 relatif aux termes et conditions des Actions de Préférence O appartenant à la société ESAC INVEST,
- Du rapport du Président,
- Du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L228-12 du Code de commerce,
- Du bulletin de conversion des Actions de Préférence O en actions ordinaires signé par la société ESAC INVEST,
- De la décision du titulaire unique de l'intégralité des Actions de Préférence O autorisant préalablement la conversion de l'intégralité desdites actions en actions ordinaires,

Et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

Approuve expressément le rapport du Commissaire aux comptes relatif à la conversion en actions ordinaires des Actions de Préférence O sur la base d'une parité d'une (1) Action de Préférence O pour une (1) action ordinaire,

Décide de convertir, avec effet immédiat, conformément à l'article L228-14 du Code de commerce, l'intégralité des Actions de Préférence O, soit TROIS CENT QUARANTE-HUIT (348) Actions de Préférence O d'une valeur nominale de 100 euros chacune, détenues par la société ESAC INVEST, en TROIS CENT QUARANTE-HUIT (348) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros chacune, sur la base d'une parité d'une (1) Action de Préférence O pour une (1) action ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Connaissance prise :

- Des statuts actuels de la Société et plus particulièrement de l'article 11-7-2 relatif aux termes et conditions des Actions de Préférence P appartenant à la société OLC FINANCES,

- Du rapport du Président,
- Du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L228-12 du Code de commerce,
- Du bulletin de conversion des Actions de Préférence P en actions ordinaires signé par la société OLC FINANCES,
- De la décision du titulaire unique de l'intégralité des Actions de Préférence P autorisant préalablement la conversion de l'intégralité desdites actions en actions ordinaires,

Et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

Approuve expressément le rapport du Commissaire aux comptes relatif à la conversion en actions ordinaires des Actions de Préférence P sur la base d'une parité d'une (1) Action de Préférence P pour une (1) action ordinaire,

Décide de convertir, avec effet immédiat, conformément à l'article L228-14 du Code de commerce, l'intégralité des Actions de Préférence P, soit CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (193) Actions de Préférence P d'une valeur nominale de 100 euros chacune, détenues par la société OLC FINANCES, en CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (193) actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 euros chacune, sur la base d'une parité d'une (1) Action de Préférence P pour une (1) action ordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, prend acte que la conversion des Actions de Préférence N, O et P en actions ordinaires n'entraînera pas d'augmentation du capital social et n'a en conséquence aucun impact ni sur la situation des associés, ni sur le montant du capital social, lequel s'élève toujours à 385.600 euros divisé en 3.856 actions de 100 euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, de supprimer les articles 6 ter, 11-7 et 21-4 des statuts, et de modifier l'article 6 ainsi qu'il suit :

« Article 6 - CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES ACTIONS

Le capital social, est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE SIX CENT EUROS (385.600 €). Il est divisé 3.856 actions ordinaires de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Il est réparti, ainsi que les droits de vote, dans les proportions définies par les dispositions réglementaires gouvernant les professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La société, membre de l'Ordre, communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés, ainsi que toute modification apportée à cette liste (Ord. Article 7-1-6). La liste des associés sera également communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux

comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics ou de tout tiers intéressé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Certifié conforme
Le Président
Monsieur Olivier JEULIN**

Signé par :

64D63805FCA14E1...